



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE**

**DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS**

**JUIN 2023**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

<b>CABINET DU PREFET</b> .....	<b>2</b>
Arrêté du 29 mai 2023 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2023.....	2
Arrêté n° 23-164 du 31 mai 2023 portant nomination d'un Maire honoraire (VIRANDEVILLE).....	4
Arrêté du 19 juin 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE CESR PRO (EQUEURDEVILLE - CHERBOURG-EN-COTENTIN).....	4
Arrêté n°23-184 du 19 juin 2023 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement.....	4
Arrêté n°23-194 du 27 juin 2023 accordant la Médaille d'argent de 2e classe pour Acte de Courage et de Dévouement.....	4
Arrêté n°23-195 du 27 juin 2023 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement.....	4
<b>SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES</b> .....	<b>4</b>
Arrêté n° 2023-91 du 26 juin 2023 portant création d'une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.....	4
<b>SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG</b> .....	<b>5</b>
Arrêté SF/ n°23 -572 du 9 juin 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - MAISON PLESSIS-LETELLIER (VILLEDEU-LES-POËLES-ROUFFIGNY).....	5
<b>SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES</b> .....	<b>6</b>
Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTCAUIT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA FEUILLIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées).....	6
<b>SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b> .....	<b>6</b>
Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 13 juin 2023.....	6
Arrêté n° 23-096 du 19 juin 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques situées sur le territoire des communes de Granville, Saint-Pair-Sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-Le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genêts, Vains et Marcey-Les-Grèves pour réaliser des levés topographiques, des inventaires et des investigations de terrain dans le cadre de l'étude du réseau cyclable d'intérêt départemental (rcid) entre Avranches et Granville.....	6
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE</b> .....	<b>7</b>
Arrêté du 8 juin 2023 portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie.....	7
Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante.....	12
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DES SOLIDARITÉS ET DU TRAVAIL</b> .....	<b>16</b>
Arrêté préfectoral du 8 juin 2023 autorisant l'extension d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'Association France Terre d'Asile pour une capacité supplémentaire de 15 places à Saint-Lô.....	16
Arrêté d'autorisation du 20 juin 2023 d'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « Louise Michel » géré par l'Association « Femmes » pour une capacité supplémentaire de deux places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence.....	17
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</b> .....	<b>17</b>
Arrêté préfectoral n°DDPP/2023-249 du 31 mai 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélinée BRÉGAND.....	17
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER</b> .....	<b>17</b>
Arrêté préfectoral du 23 avril 2023 de prescriptions n° 2023-DDTM-SE-0053 au titre de l'article I 214-3 du code de l'environnement concernant l'expérimentation de pompage visant à définir les besoins en eau du marais de Saint-Fromond, alimenté par le canal Vire – Taute – Commune de Saint-Fromond.....	17
Arrêté n° 2023-DDTM-SE-0079 du 6 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article I.211-7 du code de l'environnement de travaux issus du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du Beaucoudray, du Precorbin / du Torigny et de la Vire moyenne.....	20
Arrêté préfectoral de prescriptions n° 2023-DDTM-SE-0076 du 12 juin 2023 au titre de l'article I 214-3 du code de l'environnement concernant la réfection de l'aqueduc de Courcy 50200.....	21
Arrêté n° DDTM - SH-2023-023 du 22 juin 2023 portant résiliation unilatérale de la convention APL numéro 50/3/03.2003/80-129/1015 annulant et modifiant l'arrêté n° 2023-001.....	22
<b>DIVERS</b> .....	<b>22</b>
DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	22
Arrêté du 9 juin 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan.....	22
DRAC - DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....	23
Arrêté n° 28-2023-328 du 23 juin 2023 portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de VALOGNES (MANCHE) et modifiant l'arrêté Z-2007-02 du 17 septembre 2007.....	23
DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT.....	29
Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00428-011-001 du 23 juin 2023 autorisant l'enlèvement et la destruction d'animaux vivants de l'espèce Bythinelle des moulins ( <i>Bythinella viridis</i> ), par le Groupe d'étude des Invertébrés armoricains (GRETIA), pour la région Normandie.....	29
DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE.....	30
Arrêté n° SUSPENSION-SADOT/2023 du 12 juin 2023 portant suspension d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis dans le cadre de l'article L. 227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.....	30

◆  
**CABINET DU PREFET**

**Arrêté du 29 mai 2023 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2023**

**Art. 1 :** La médaille d'honneur est décernée à chacun des sapeurs-pompiers dont les noms suivent, en récompense du dévouement constamment manifesté :

- BRONZE

BURNEL Florence, Infirmière Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Lô  
 BURNER Nathanaël, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Cherbourg  
 CHIVET Yohann, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours d'Avranches  
 COSNEFROY Julien, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Valognes  
 DARTHENAY Justine, Sergente Volontaire au centre d'incendie et de secours de Sourdeval

DECATHEAUGRUE Sylvie, Caporale-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Périers/Saint-Sauveur-Lendelin  
DIGNE Antoine, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Carentan  
DOUCHIN Pauline Caporale-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Canisy  
DUQUESNEY Théo, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Lô  
FILLERE Thomas, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Tourlaville  
FLEURY Corentin, Sapeur 1ère classe Volontaire au centre d'incendie et de secours d'Agon  
GAUTHIER Franck, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-James  
GIGOU Bastien, Caporal Professionnel au centre d'incendie et de secours  
HEDOU Anthony, Adjudant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Sourdeval  
LAFOSSE Clovis, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Torigny  
LAISNEY Fabien, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Briquebec  
LE METAYER Florian, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontorson/Le Mont  
LE TOUZE Jérémy, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Canisy  
LEBOIDRE Alexandre, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Valognes  
LEBOUTEILLER Pierre, Caporal Professionnel au centre d'incendie et de secours de Cherbourg  
LEMARIE Logan, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Sauveur-le-Vicomte  
LEPAGE Sébastien, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de La Haye  
LEVEZIEL Thomas, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Montebourg  
PATFOORT David, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Le Teilleul  
PIGAULT Valentin, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Valognes  
QUILBEUF-BOUSQUET Mickaël, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Quettreville  
TEILLET Yohan, Sapeur 1ère classe Volontaire au centre d'incendie et de secours de Bréhal/Cérences  
TERRASSE Mathieu, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Tourlaville  
THOMANN Julien, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Valognes  
TOHIER Maxime, Caporal Professionnel au centre d'incendie et de secours de Valognes  
TOSTAIN Denis, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Marigny  
VIGOT Raphaël, Médecin de classe normale Professionnel à l'État-Major  
- ARGENT  
BERTIN Olivier, Adjudant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Périers/Saint-Sauveur-Lendelin  
BLANCHET Cédric, Adjudant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Percy  
CAMBERNON Eric, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Cerisy  
CATHERINE Paul, Adjudant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Picauville  
CUQUEMELLE Loïc, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Valognes  
DEUDON Marc, Infirmier principal Volontaire au centre d'incendie et de secours de Juvigny  
DUMAS Sébastien, Caporal Professionnel au centre d'incendie et de secours de Coutances  
FLACHAT Guillaume, Sergent-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours de Villedieu  
HAMEL Damien, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Briquebec  
HEOT Sébastien, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Bréhal/Cérences  
HERBERT Bruno, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Gavray/Hambye  
HUE Sophie, Caporale-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint Jean  
LAINE Samuel, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Cherbourg  
LEGRAVEREND William, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Canisy  
LELERRE Xavier, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-James  
MARQUANT Geoffrey, Sergent Volontaire au centre d'incendie et de secours de Gavray/Hambye  
MAYEUR Jean-François, Adjudant-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours de Les Pieux  
MENNIER Pascal, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Hilaire  
NICOL Anthony, Capitaine Professionnel au centre d'incendie et de secours de Tourlaville  
SAINT-LO Emmanuelle, Infirmière principale Volontaire au centre d'incendie et de secours de Lessay/Pirou  
SOLTY Stéphane, Médecin commandant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Brécey/Saint Pois  
SPITZA Tony, Sapeur 1ère classe Volontaire au centre d'incendie et de secours de Sourdeval  
- OR  
ADRIEN Lionel, Infirmier hors classe Professionnel au centre d'incendie et de secours de Valognes  
BECMONT Ludovic, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Tourlaville  
BIHEL Fabrice, Adjudant-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours de Coutances  
BIMONT Michaël, Lieutenant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Villedieu  
BOURA Stéphane, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Clair  
COQUELIN Christophe, Lieutenant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Villedieu  
GAHERY Vincent, Adjudant-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours de Granville  
GASTENOIS Didier, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Juvigny  
GAUTIER Christophe, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontorson/Le Mont  
LE BIZEC Laurent, Sergent-chef Professionnel au CTA-CODIS  
MARCHAND Yannick, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Ducey  
MOCQUET Vincent, Lieutenant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Montebourg  
ROBINE Stéphane, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre  
ROGER Jérôme, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Pontorson/Le Mont  
ROMUALD Cyril, Adjudant-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours d'Avranches  
TOUTAIN Cyril, Adjudant-chef Professionnel au centre d'incendie et de secours de Saint-Lô  
VALOGNES Michel-Yves, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Sainte-Mère  
VIMOND Nadine, Adjudante-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Torigny  
-GRAND'OR  
DUHE Fabrice, Commandant Professionnel au Centre de Formation  
FAUCHON Patrick, Commandant Volontaire au centre d'incendie et de secours de Villedieu  
FORTIN Patrick, Capitaine Volontaire au centre d'incendie et de secours de Torigny  
HAMEL Alain, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Briquebec  
MESNAGE Denis, Adjudant-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Sauveur-le-Vicomte  
MOREL Francis, Caporal-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Saint-Vaast  
POULLAIN Dominique, Sergent-chef Volontaire au centre d'incendie et de secours de Le Teilleul  
Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



**Arrêté n° 23-164 du 31 mai 2023 portant nomination d'un Maire honoraire (VIRANDEVILLE)**

Art.1 : Monsieur Yves HENRY, ancien Maire, est nommé Maire honoraire de la commune de VIRANDEVILLE.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



**Arrêté du 19 juin 2023 portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - AUTO ÉCOLE CESR PRO (EQUEURDEVILLE - CHERBOURG-EN-COTENTIN)**

Art.1 : Madame LOUIS Valérie est autorisée à exploiter, sous le n° E 23 050 0003 0 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE CESR PRO Impasse Vauban – Equeurdreville 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Art.2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Art.3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AAC – B – BE – C – CE – D.

Art.4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art.5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Art.6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté .

Art.7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Art.8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Art.9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Manche.

Art.1 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le Directeur de Cabinet : François FLAHAUT.



**Arrêté n°23-184 du 19 juin 2023 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**

Art.1 : La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Pierre MAUGER, Adjudant-chef au CIS BRICQUEBEC

- Primaël LELAIDIER, Sergent au CIS BRICQUEBEC

- Ludovic LELIEPAULT, Caporal-chef au CIS BRICQUEBEC

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire générale : Perrine SERRE



**Arrêté n°23-194 du 27 juin 2023 accordant la Médaille d'argent de 2e classe pour Acte de Courage et de Dévouement**

Art.1 : La médaille d'argent de 2e classe pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à : Christopher SEKOVANIC, Gardien de la Paix au CSP de SAINT-LÔ

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



**Arrêté n°23-195 du 27 juin 2023 accordant la Médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement**

Art.1 : La médaille de bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée aux policiers en fonction au CSP de SAINT-LÔ dont les noms suivent :

- Romuald BROQUET, Gardien de la Paix

- Kevin LE BUZULLIER, Brigadier de Police

- Michael QUOTUREL, Brigadier de Police

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



---

**SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES**

---

**Arrêté n° 2023-91 du 26 juin 2023 portant création d'une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel**

Considérant que la Baie du Mont-Saint-Michel, qui connaît une fréquentation touristique sans cesse grandissante et qui est affectée par les opérations de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, constitue une zone à risques, dépourvue de réglementation spécifique ;

Considérant que des connaissances pratiques du milieu à risques de la Baie du Mont-Saint-Michel sont indispensables à la sûreté des traversées accompagnées de guides de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Considérant que l'Office Français de la Biodiversité est de nature à apporter tout élément de contexte, aidant à la prise de décision de la commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Art.1 : Il est créé une commission d'évaluation des risques de la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Art.2 : Cette commission a pour mission :

1) de produire un document de référence des risques physiques que peut présenter la traversée de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

2) d'établir, sur la base de ce document, la liste des compétences nécessaires pour exercer l'activité de guide et s'en prévaloir, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

3) de délivrer une attestation aux guides répondant aux compétences nécessaires.

Art.3 : L'attestation de compétences est délivrée sur avis conforme d'une sous-commission technique dont la composition sera fixée par arrêté préfectoral et selon les modalités définies par arrêté préfectoral.

Art.4 : La commission d'évaluation des risques est composée comme suit :

Président :

- Le Préfet ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales et établissements publics concernés avec voix délibérative :

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie ou son représentant
- Le Directeur de l'Etablissement public national du Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le Maire de Courtils ou son représentant
- Le Maire de Genêts ou son représentant
- Le Maire du Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le Maire de Vains ou son représentant
- Le Président d'Attitude Manche ou son représentant

Services publics concernés avec voix délibérative :

- Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord ou son représentant
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer - délégation territoriale Sud ou son représentant
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer - délégation à la mer et au littoral ou son représentant
- Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ou son représentant
- Le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles ou son représentant
- Le Directeur du Conservatoire du littoral ou son représentant
- Le Directeur de l'Office français de la biodiversité -service départemental de la Manche- ou son représentant

Représentants des guides attestés de la Baie du Mont-Saint-Michel avec voix consultative :

- Le président du syndicat des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant
- Le président de l'association des guides de la Baie du Mont-Saint-Michel ou son représentant

Experts avec voix consultative :

- Les six experts constituant la sous-commission technique prévue à l'article 3 du présent arrêté et représentant les organismes et services publics suivants :

- Sous-préfecture d'Avranches
- Service départemental d'incendie et de secours
- Groupement de gendarmerie de la Manche
- Direction départementale des territoires et de la mer
- Office français de la biodiversité
- Société nationale de sauvetage en mer

Ils seront désignés par arrêté préfectoral.

**Art.5** : La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour et peut entendre, en tant que de besoin, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations et avis. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote éventuel.

**Art.6** : En cas de difficulté de représentation, un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

**Art.7** : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, en comptabilisant les mandats. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement, sans condition de quorum, après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour, et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

**Art.8** : En cas de vote, après constat d'une égalité des voix des représentants ayant voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**Art.9** : L'arrêté préfectoral n° 15-51 en date du 25 mars 2015 est abrogé.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT



---

## SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

---

### **Arrêté SF/ n°23 -572 du 9 juin 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire - MAISON PLESSIS-LETELLIER(VILLEDIEU-LES-POÊLES-ROUFFIGNY)**

**Art. 1 :**

Paragraphe 1 :

L'établissement principal de la SARL GD PLESSIS exerçant sous l'appellation commerciale « MAISON PLESSIS-LETELLIER », situé 48 route de Caen à Villedieu-Les-Poêles, commune déléguée de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny (50800), et dont le siège social est situé à Saint-Lô (50000), Place Sainte-Croix, exploité par Monsieur Guillaume PLESSIS, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillards, sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraire
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques et crémations,
- Inhumations et exhumations en sous-traitance avec l'établissement principal de Pompes Funèbres de la SARL MAISON RIOULT-LETELLIER, situé à Coulouvray-Boisbenâtre (50670) (habilitation 21-50-0005)

Paragraphe 2 :

Le même établissement est habilité pour l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Villedieu-Les-Poêles Rouffigny (50800), 48 route de Caen.

**Art. 2** : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 23-50-0086 pour une durée de 5 ans, à compter du 11 juillet 2023. À l'issue, une nouvelle habilitation pourra être délivrée sous réserve que la demande en soit présentée au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente habilitation.

**Art. 3** : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23 ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Sous-préfète de Cherbourg :Élisabeth CASTELLOTTI



**Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTCUIT (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de MONTCUIT, est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e)

titulaire : SAINT-DENIS Jacqueline

suppléant(e) : DUBOIS Laurent

Délégué(e) de l'administration

titulaire : PAULHAC Claire

suppléant(e) : HAREL Denis

Délégué(e) du tribunal

titulaire : CAPELLE Jacqueline

suppléant(e) : néant

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : L'arrêté en date du 17 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de MONTCUIT est abrogé.

Art. 4 : Le sous-préfet de Coutances et le maire de la commune de MONTCUIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Sous-Préfet : Julien MINICONI

◆

**Arrêté du 19 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA FEUILLIE (communes de moins de 1 000 habitants et assimilées)**

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Art. 1 : La commission de contrôle, instituée dans la commune de LA FEUILLIE, est composée comme suit :

Conseiller(e) municipal(e)

titulaire : AVENEL Hubert

suppléant(e) : LEROUGE Sandrine

Délégué(e) de l'administration

titulaire : SOTTON Alain

suppléant(e) : PICOT Clément

Délégué(e) du tribunal

titulaire : BURAIIS Louis

suppléant(e) : HERVIEU Gérard

Art. 2 : Les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sont désignés pour trois ans.

Art. 3 : L'arrêté en date du 17 novembre 2020, portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de LA FEUILLIE est abrogé.

Signé : Le Sous-Préfet : Julien MINICONI

◆

---

**SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

**Commission départementale d'aménagement commercial du mardi 13 juin 2023**

- demande d'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente existante de 1 370 m<sup>2</sup> par l'extension de 300 m<sup>2</sup> du magasin Carrefour Market situé 113 rue du Haut Chemin – 50710 Créances.

La surface de vente totale sera de 1 670 m<sup>2</sup> (1 571 m<sup>2</sup> pour le magasin Carrefour Market et 99 m<sup>2</sup> de cellules commerciales).

Avis : Favorable

**Arrêté n° 23-096 du 19 juin 2023 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et publiques situées sur le territoire des communes de Granville, Saint-Pair-Sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-Le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genêts, Vains et Marcey-Les-Grèves pour réaliser des levés topographiques, des inventaires et des investigations de terrain dans le cadre de l'étude du réseau cyclable d'intérêt départemental (rcid) entre Avranches et Granville**

Art. 1 : Les agents du conseil départemental ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes suivantes :

- Granville : parcelles cadastrées AP, AO, AR, AK, et AS ;

- Saint-Pair-sur-Mer : parcelles cadastrées AL, AZ, AY, AX, AW, AV, AS, AO, AR et ZA ;

- Jullouville : parcelles cadastrées A, AS, AO, AN, AM et AL ;

- Carolles : parcelles cadastrées ZA, AI, AE, AD et AH ;

- Champeaux : parcelles cadastrées ZD, ZH, ZI, ZK, ZL et ZA ;

- Saint-Jean-le-Thomas : parcelles cadastrées AH, AE, AC et AD ;

- Dragey-Ronthon : parcelles cadastrées ZP, ZR, ZS, ZA et ZB ;

- Genêts : parcelles cadastrées A, AB, C et D ;

- Vains : parcelles cadastrées ZE, ZH, ZI, ZK, AC et ZA ;

- Marcey-les-Grèves : parcelles cadastrées C et AE .

Art. 2 : Les missions prévues à l'article 1er ne pourront commencer que dix jours après affichage du présent arrêté dans la mairie concernée.

En outre, l'introduction des agents visés à l'article 1er ne pourra avoir lieu dans les propriétés closes qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 :

« L'introduction des agents de l'administration ou des particuliers à qui elle délègue ses droits, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitations ; dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie ; ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

A la fin de l'opération, tout dommage causé par les études est réglé entre le propriétaire et l'administration dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. »

Art. 3 : Chacune des personnes chargées des différentes missions sera munie d'une copie du présent arrêté, qu'elle sera tenue de présenter à toute réquisition.

Art. 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des travaux aucun trouble, ni empêchement et de déplacer différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés. Les maires de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genêts, Vains et Marcey-les-Grèves sont invités à prêter leur concours au personnel effectuant les études ou travaux. Ils prendraient les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

Art. 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge du conseil départemental. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R. 411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 6 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

Art. 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement et au plus tard dix jours avant le début des opérations, à la porte des mairies de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Jullouville, Carolles, Champeaux, Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon, Genêts, Vains et Marcey-les-Grèves et aux autres endroits habituels d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat des maires des communes précitées.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire Générale : Perrine SERRE

---

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

---

### **Arrêté du 8 juin 2023 portant désignation des personnels et des professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie**

Art. 1 : la liste des personnels et des professionnels spécialistes ou compétents en santé mentale volontaires pour intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique est arrêtée comme suit :

Département du Calvados :

- VASSE Thierry : Médecin psychiatre référent départemental et régional (EPSM)

- NARAYASSAMY Jean-Michel : Infirmier référent (EPSM)

- TAINE Margot : Psychologue référente (EPSM)

- VAUTIER Mathilde : Psychologue référente (EPSM)

- GANIVET Grégory : Infirmier référent (EPSM)

- LEBOUCHER Nelly : Secrétaire (EPSM)

Établissement public de santé mentale de Caen (EPSM)

- ASPORD Gwendoline, Infirmière

- AVRILLON Delphine, Psychologue

- BACON Catherine Psychologue libérale

- BARRIAUT Stéphanie, Infirmière

- BENTOT Sophie, Infirmière

- BISSON Constance, Infirmière

- BOUDERROI Cécile, Infirmière

- BOULAIS Mélanie, Infirmière

- BOULOUIZ Nadia, Infirmière

- CHAUMIER Jérôme, Médecin psychiatre

- CHAUVEL Hélène, Médecin psychiatre

- CHILARD Jonathan, Médecin psychiatre

- CRUCHON Gaëlle, Infirmière

- DAVID Fabienne, Secrétaire

- DEMANGE Sophie, Cadre de santé

- DOUARD Frédérique, Infirmière

- DUPERON Chloé, Infirmière

- FAULIN-LECLERC Estelle, Infirmière

- FICHET Claire, Médecin psychiatre

- GANIVET Valérie, Cadre de santé

- GERARD Pierre, Médecin psychiatre

- GODEFROY Solène, Médecin psychiatre

- GOSSELIN Céline Infirmière

- GOULLEY Mathilde, Infirmière

- GRANDROQUES Victor, Infirmier

- HACQUIN Olivier, Infirmier

- HAGEN Mathieu, Médecin psychiatre

- HUARD Frédérique, Infirmière

- JAMET Camille, Psychologue

- JEANNE Anaëlle, Infirmière

- JURET Xavier, Infirmier

- LAMORE Jacques, Infirmier retraité

- LAMOTTE Frédérique Médecin psychiatre

- LECELLIER Sophie, Médecin psychiatre

- LE CLAINCHE Morgane, Infirmière

- LECLERE Charlotte, Infirmière

- LEDOUIT Cathie, Infirmière

- LELANDAIS Anne, Infirmière

- LEMOINE Stéphanie, Infirmière

- LOURTEL Eline, Infirmière

- MARECHAL Tiphaine, Infirmière

- MECHIN Léa-Annie, Infirmière

- MECHIN Léa-Eveline, Infirmière

- MECHINE Salomé, Infirmière

- MOUSSET Alexia, Infirmière

- MOUSSIN Julie, Psychologue

- PATARD Armelle, Cadre de santé

- PATTE Nadine, Infirmière retraitée
- PERROT-DENIS Mathilde, Infirmière
- POILBLAN Audrey, Psychologue
- RIDEL Amélie, Infirmière
- ROULLAND Anca-Cristina, Médecin psychiatre
- RUEL Marine, Infirmière
- SEVEC David, Infirmier
- SURVILLE Pauline, Infirmière
- THOURET Marion, Infirmière

Centre hospitalier universitaire de Caen (CHU)

- BOISBLUCHE Barbara, Infirmière
- BUI Eric, Médecin psychiatre
- CHABOT Benoît, Médecin psychiatre
- CHASTANG Françoise, Médecin psychiatre
- CHERMAT Claire, Infirmière
- DROUERE Patricia, Infirmière
- EGLER Pierre-Jean, Médecin psychiatre
- FLAMBARD Camille, Psychologue
- GAISONON Gaétan, Médecin psychiatre
- GESNOUIN Marie-Josèphe, Cadre de santé
- JUIN Caroline, Infirmière
- KATIS Stéphanie, Psychologue
- LEBAIN Pierrick, Médecin psychiatre
- MEUNIER CUSSAC Sophie, Médecin psychiatre
- MOUSSAOUI Edgar, Médecin psychiatre
- PREVEL Ambre, Infirmière
- STEVENOT Marion, Psychologue
- TREHOUT Maxime, Médecin psychiatre
- VARGAS Leila, Infirmière
- VARIN Alexia, Psychologue
- VIGNE Luc, Psychologue
- VINCENT Perrine, Psychologue
- VINGTROIS Vania, Infirmière

Centre hospitalier d'Aunay-Bayeux

- ANDRADE Elisa, Infirmière
- HAMEL Marie, Infirmière

Centre hospitalier de Vire

- DU ROSEL DE SAINT GERMAIN Saskia, Psychologue

Département de la Seine-Maritime :

- ELIAS Sandrine, Médecin psychiatre référente départementale (CHR)
- CAILLOT Eline, Cadre de santé référente (CHR)
- COLLERY Marion, Psychologue référente (CHR)
- GILLE Angélique, Infirmière référente (CHR)
- JOUBIER Magali, Secrétaire (CHR)

Centre hospitalier de Saint Étienne du Rouvray (CHR)

- ALLAIS Manuella, Psychologue
- AMBRAISSE Aurélie, Infirmière
- BEAUVALLET Anne, Psychologue
- BOUGHEDADA Katia, Cadre de santé
- BOUZAZOUA Salym, Infirmier
- BREBION Mickaël, Cadre de santé
- BURGUIN Gaëlle, Psychologue
- CESANO Silvia, Médecin psychiatre
- CHADEIX Annie, Cadre de santé
- CHARLIER Céline, Cadre de santé
- CHIATTO Eric, Psychologue
- COTRY Noëlle, Infirmière
- CRATERE Aurélie, Psychologue
- DEMIANNAY Clément, Infirmier
- DETHAN Lucille, Infirmière
- DUCOURTIL Marc Alexandre, Infirmier
- DUMONTIER Alain, Infirmier
- DUTERTRE Fabrice, Psychologue
- DUTHIL Franck, Infirmier
- GOUALLIER Séverine, Infirmière
- GUILLIN Olivier, Médecin psychiatre
- HEUREUX Lucie, Infirmière
- ISAAC Fanny, Psychologue
- KASPERCZYK Catherine, Médecin psychiatre
- LASNEL Anne-Sophie, Infirmière
- LAUNAY Chloé, Psychologue
- LEBEAUT Cécile, Psychologue
- LECLERCQ Clémence, Infirmière
- LECOINTE Cyrille, Infirmier
- LECOQ Vanessa, Infirmière
- LE MELINER Marie, Infirmière

- LE NOBLIN Thomas, Infirmier
- LEONARD Lucie, Infirmière
- LEPAGE Hugo, Infirmier
- LEPREVOST Nathalie, Infirmière
- LEROUX Caty, Cadre de santé
- LEVASSEUR Pierre, FF cadre de santé
- LHEUREUX Pascal, Infirmier
- LOUVEL Karine, Infirmière
- MARCHAND Adeline, Infirmière
- MARCHAND Laëtitia, Psychologue
- MEURIE Noémie, Infirmière
- NAZE-SAILLANT Ambre, Infirmière
- NZAYISABA Yves Octave, Infirmier
- OCTAU Gaëlle, Infirmière
- PINAUD Audrey, Médecin psychiatre
- PROUST Elodie, Infirmière
- RENAULD Marlène, Infirmière
- RENDU Julie , Médecin psychiatre
- SAAB Marion , Médecin psychiatre
- SALAUN Anthony, Infirmier
- SALKIND Coralie, Infirmière
- SIBOUT Julie, Cadre de santé
- TEBBAL Marilyn, Cadre de santé
- TRANCHARD Amélie, Infirmière
- ULLY Marie Laure, Infirmière
- ZAMMIT Jessica, Médecin psychiatre

#### Hôpital de Lillebonne

- ATINAULT Katia, Cadre de santé
- BLOT Stéphanie, Psychologue
- CONTEUR Floriane, Infirmière
- LEFEVRE Isabelle, Infirmière

#### Hôpital de Fécamp

- DELAHAYE Romane, Secrétaire
- MILLET Julia, Infirmière
- QUIN Marie-Laëtitia, Infirmière

#### Groupe hospitalier du Havre (GHH)

- BATY Manuela, Psychologue
- CAILLET Bertrand, Psychologue coordonnateur
- CAPITAINE Audrey, Infirmière
- DANES Hélène, Psychologue
- DEHIER Cécile, Infirmière
- DE MASCAREL Théodore, Psychologue
- DESJARDINS Magali, Infirmière
- DESNE Elodie, Psychologue
- DJENADI Léa, Psychologue
- FDIDA Brigitte, Secrétaire
- FORTUNO Julie, Infirmière
- HERDENBERGER Cyrille , Médecin psychiatre coordonnateur
- HEURTEVENT Quentin, Infirmier
- JOUANNE Caroline, Cadre de santé
- LEGAT Olivier, Médecin psychiatre
- LEGONIDEC Yannick, Infirmier
- LE STRAT Pierre – Antoine, Infirmier
- MASSON Karen, Infirmière
- MIALHE Sophie, Infirmière
- MICHEL Sophie, Psychologue
- PESLIER Coralie, Infirmière
- RENE Célia, Infirmière
- ROELANDT Brendan, Infirmier
- ROGER Caroline, Infirmière
- SASSIN Elise, Infirmière
- SENENTE Thibault, Cadre de santé
- ZEGGAI Iliès, Infirmier

#### Centre hospitalier de Dieppe

- AUGUSTO Elodie, Infirmière
- BECQUET Marion, Infirmière
- BEZZOUH Farid, Médecin psychiatre
- BOUTIGNY Patrick, Infirmier
- CARNIER Florence, Infirmière
- CARON Cécile, Infirmière
- CAUCHY Thomas , Infirmier
- CHANDIOUX Jessica, Infirmière
- COUELLAN Jennifer , Psychologue
- COURTOIS Véronique, Infirmière
- CREPIN Pauline, Infirmière
- DAVIERE Jeanne, Médecin psychiatre
- DELBE Alexandre, Médecin psychiatre

- DERSEL Pascale, Infirmière
- DESSAINT Constance, Infirmière
- EFIMOFF Laetitia, Psychologue coordonnateur
- FOUQUET Grégory, Médecin psychiatre
- GILOT Christelle, Infirmière
- GODEMAN Marianne, Infirmière
- GODEFROY Julie, Psychologue
- GUEROULT Carole, Médecin psychiatre
- HAMEL Laurence, Infirmière
- HECQUET Isabelle, Infirmière
- HEDIN Sandrine, Infirmière
- KAMBA KIKHELA Freddy, Médecin psychiatre
- LE BAILLY Julien, Infirmier
- LE BRECH Cédric, Psychologue
- LEGRAND Camille, Psychologue
- LETEURTRE Audrey, Infirmière
- MARTINEZ Simon, Médecin psychiatre
- MITUNDUKIDI KIENGA Lupsain, Médecin psychiatre
- MOHAMMED CHERIF Halimi, Médecin psychiatre
- SONFACK Josiane, Médecin psychiatre coordonnateur
- TERAL Annette, Psychologue
- THALBAUT Louis, Psychologue
- THIERRY DEFLOU Agathe, Médecin psychiatre
- ZACHEE Christine, Infirmière

Département de l'Eure :

- COCAGNE Sandrine, Psychologue référente départementale (NHN)

Nouvel hôpital de Navarre (NHN)

- ABEKHZER Hervé, Médecin psychiatre
- ALSALEH Muaweah, Psychologue
- BURGOT Ludivine, Infirmière
- CAMUS Violette, Psychologue
- CHASTAN Sylvie, Médecin psychiatre retraité
- DEMUYNCK Béatrice, Psychologue
- DIATTA Ciré, Infirmier
- DOS SANTOS Dominique, Infirmière
- DROUARD Camille, Infirmière
- DUPUIS Benjamin, Cadre de santé
- EVANGELOU Christine, Infirmière
- FREMAUX Pauline, Psychologue
- GACIOCH Mariane, Cadre de santé
- GASQUEZ Eliane, Psychologue
- GRENIER Christopher, Infirmier
- HENRY Sadia, Psychologue
- JOURDAIN Justine, Infirmière
- KEDDACHE Célia, Médecin psychiatre
- LE DAMANY Ingrid, Cadre supérieur de santé
- LEMERCIER GUYET Céline, Infirmière
- LEMERCIER GUYET Michaël, Infirmier
- MAGNAN Thomas, Infirmier
- MAGRAS Aurélia, Infirmière
- NOURRY Carine, Infirmière
- PARMENTIER Corinne, Psychologue
- PERAZIO Laura, Infirmière
- PICAMOLES Régine, Psychologue
- PIOUS Manon, Infirmière
- SERON Laetitia, Infirmière
- SOUHLAL Zahra, Médecin psychiatre
- VEPIERRE Baptiste, Infirmier

Centre hospitalier Eure-Seine

- BISSON Jean Charles, Coordonnateur SSE
- RADOVIC Sonia, Psychologue

Département de la Manche :

- COCHONNEAU Laurent, Psychologue référent départemental

Fondation Bon Sauveur de la Manche (FBS de la Manche)

- BARBIN Anne , Psychologue
- BAZIRE Manuella , Infirmière
- BEAUDEGEL Stéphanie, Infirmière
- BELDICO Rémy, Médecin psychiatre
- BELHAIRE Isabelle, FF cadre de santé
- BENOIST Sandrine, FF cadre de santé
- BIBET-SAVIGNY Myriam, Médecin psychiatre coordonnateur
- BONABE Nicolas, Cadre de santé
- BRUN Nicole, Psychologue
- BUHOT Adeline, Infirmière
- BUSSER Paul, Médecin psychiatre
- CHOUCARD Céline, Infirmière

- CORNIGLION Julia, Psychologue
- CRANOIS Fanny, Infirmière
- CROISE Camille, Infirmière
- CROIZAT Françoise, Psychologue retraitée
- DAMOURETTE Céline, Psychologue
- DEHAIS Magali, Infirmière
- DELENTE Mickael, Infirmier
- DUFOUR Nicolas, Cadre de santé
- DU SUAU DE LA CROIX Marie, Infirmière
- DUVAL Karine, Infirmière
- GEHAN Julien, Infirmier
- GILLET Roxana, Infirmière
- GUILLAUME Brunhilde, Cadre de santé
- HAMEL Alexis, Infirmier
- HASLEY Franck, Directeur délégué PEC sanitaires
- IATAN Paula, Médecin psychiatre
- INJENARI Pierre , Infirmier
- KERMEL Florence, Infirmière
- LADUNE Jean-Yves, Infirmier
- LEDENTU Isabelle, Infirmière
- LEFAIVRE Anne-Sophie, Cadre de santé
- LEFEUVRE Delphine, Infirmière
- LEGOUX Sabrina, Infirmière
- LEGUEDOIS Anthony, Infirmier
- LELERRE Arnaud , Infirmier
- LELIEVRE Hubert, Infirmier
- LELONG Nathalie, Infirmière
- LEPINGARD Julien, Cadre de santé
- MONNIER Jean-Charles, Cadre de santé
- PIERSON Lynda, Infirmière
- RICKEBOER Sophie, Infirmière
- RISBEC Adeline, Infirmière
- TARDIF Magalie, Infirmière
- TEILLET Baptiste, Infirmier
- THOEN Stéphanie, Infirmière

Centre hospitalier de l'Estran

- AUBERT Zélia, Infirmière
- BERNARD Sophie, Infirmière
- CHEVAL-BARBEDETTE Karine, Infirmière
- DJODA ADAMA Nadège, Médecin psychiatre
- DUBOIS Jean-Charles, Infirmier
- DUCHEMIN Pierrick, Infirmier
- GARNIER Christelle, Cadre de santé
- GENOUVRIER Claudie, Cadre de pôle
- GESRET Solenne, Infirmière
- HAROUN Leïla, Cadre de santé
- JUGUET Sophie, Infirmière
- KHABER Chiraz, Médecin Psychiatre
- LE GUERCH Héléne, Infirmière
- LELANDAIS Mathilde, Infirmière
- NICOLLE Claire, Infirmière
- ONFROY Christelle, Infirmière
- ORY Marylène, Infirmière
- PERRIER Tatiana, Cadre de santé
- PLESSIX Rozenn, Infirmière
- POUPINET Emeline ,Psychologue

Département de l'Orne :

- KONE Ahmed, Médecin psychiatre référent départemental (CPO)

Centre psychothérapique de l'Orne (CPO)

- BAILLEUL Célénie, Infirmière
- BEN AICHA Hamida, Médecin psychiatre
- BOE Adeline, Infirmière coordonnatrice
- CHANTELOUP Sandrine, Infirmière
- CHAUVOIS Béatrice, Infirmière
- COHEN-SALMON Julie, Psychologue
- DEQUAINDRY Agnès, Infirmière
- DESFRESNES JérémY, Infirmier coordonnateur
- DIALLO Abdoulaye, Médecin psychiatre
- ELBHAR Séverine, Infirmière
- GIRARD Fabien, Infirmier
- GODES Richard, Infirmier
- KABA Kéléti, Médecin psychiatre coordonnateur
- LANCELEVEE Anais, Psychologue
- LAPLANTE Nathalie, Psychologue
- LEFEVRE Mélanie, Infirmière
- LEMOINE Claire, Psychologue
- LOUIZA Saddek, Cadre de santé
- LOUVEAU Virginie, Infirmière

- MARTIN-GARREAU Stéphanie, Cadre de santé
- MAUGER-RATTIER Juliette, Infirmière
- MAUQUET Anaïs, Infirmière
- MAYET Cloé, Cadre de santé
- MBUMBA MBUDI Annie, Médecin psychiatre
- MERAI Isabelle, Cadre de santé
- MOREAU Armande, Psychologue
- ORIOT Morgane, Infirmière
- OUF Jean-Christophe, Infirmier
- PERRETTE Gwenaëlle, Infirmière
- QUENEHEN Cécile, Infirmière
- RAZAIARIMANANA Lalao, Médecin psychiatre
- ROYE Radica, Cadre de santé
- TACK Marie, Cadre de santé
- VILLEDIEU Nadia, Infirmière
- WATTEZ Aurore, Cadre de santé

Centre hospitalier intercommunal Alençon – Mamers (CHICAM)  
 - HUNEAU Hélène, Psychologue

- Centre hospitalier de Flers
- CHOTTARD Thierry, Infirmier
  - DALAINE Aurélien , Infirmier
  - DESMORTREUX Magali, Infirmière
  - GARNIER Emmanuelle, Cadre de santé
  - GUIHAIRE Davy, Infirmier
  - HASSANI Kader, Médecin psychiatre
  - LANDAIS Hélène, Médecin psychiatre coordonnateur
  - LAPLANTIF Julien, Infirmier
  - LEBEURRIER Véronique, Infirmière
  - LEBOURGEOIS Estelle, Psychologue
  - LECORPS Coralie, Infirmière
  - LEFROU Julien, Infirmier coordonnateur référent SIVIC
  - LEPELTIER-FLEURY Christine, Infirmière
  - LEVERRIER Céline, Cadre de santé
  - LUCERNA Caroline, Psychologue
  - LY Amélie, Infirmière
  - MARTEL Sandra, FF cadre de santé
  - PERNOIT Justine, Infirmière
  - QUESTE Sylvain, Infirmier
  - SEBAULT Éva, Infirmière
  - TIEMSANI Agnès, Infirmière
  - TOUATI Romain, Infirmier
  - ZENITER Pierre, Infirmier

Art. 2 : la liste des personnels et des professionnels volontaires est établie pour une durée d'un an. Le renouvellement ou radiation de cette inscription est effectué chaque début d'année par une mise à jour comme précisé dans la convention relative au fonctionnement et à l'intervention des personnels et professionnels des établissements de santé ou exerçant à titre libéral au sein de la CUMP de chaque département.

Art. 3 : Les personnels volontaires listés dans l'article 1 du présent arrêté s'engagent :

- à intégrer le dispositif d'urgence médico-psychologique déployé par les autorités et à y exercer sous l'autorité du responsable du poste d'urgence médico-psychologique ou de toute personne désignée comme coordinateur de la mission et à suivre les consignes qui seront données,
- à respecter le fonctionnement interdisciplinaire au sein du poste d'urgence médico-psychologique,
- à partager avec les membres de l'équipe constituée toutes les informations utiles et pertinentes à la prise en charge des patients et à discuter avec eux pour définir les modalités de prise en charge les plus appropriées,
- à respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à l'exercice de leur profession,
- à s'interdire, au titre du secret professionnel, toute divulgation d'informations recueillies auprès des patients,
- à agir en toute circonstance avec respect dans les relations avec les patients, les familles et les professionnels œuvrant au décours de l'événement,
- à intégrer, au cas de besoin, un dispositif d'urgence médico-psychologique situé hors département ou hors région.

Art. 4 : L'arrêté du 19 mai 2021 portant désignation des personnels et professionnels volontaires pour intervenir au sein des cellules départementales d'urgence médico-psychologique en région Normandie est abrogé.

Art. 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Art. 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux référents départementaux et aux établissements de rattachement des personnes volontaires cités à l'article 1.

Signé : Le Directeur général : Thomas DEROCHE



**Arrêté du 13 juin 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante**

Art. 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 27 février 2023 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
-----------	---------------	-------------

140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
14000035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépto-gastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale

		Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Oto-rhino-laryngologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive-Réanimation Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine intensive et réanimation Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale

		Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GRUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie

270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRÉ	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
-----------	-------------------------------------	---

760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale
760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

Art.2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

Art.3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 avril 2023.

Signé : Pour Le Directeur général, le Directeur de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique : Pierre TSUJI

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DES SOLIDARITÉS ET DU TRAVAIL**

---

**Arrêté préfectoral du 8 juin 2023 autorisant l'extension d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) géré par l'Association France Terre d'Asile pour une capacité supplémentaire de 15 places à Saint-Lô**

Considérant l'information IOMV2235111J du 15 décembre 2022 relative aux appels à projets pour la création de 1 000 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2023,

Considérant l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche le 03 janvier 2023,

Considérant le projet déposé le 02 mars 2023 par l'Association France Terre d'Asile pour l'extension de 15 places du CPH de Saint-Lô,

Considérant le rapport établi par Mme Hélène SEMINIAKO, instructeur des projets sociaux à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

Considérant l'avis portant classement formulé par la commission d'information et de sélection d'appel à projets réunie le 22 mars 2023,

Considérant le courrier du ministère de l'intérieur, direction de l'asile du 3 mai 2023 validant le projet présenté par l'association FTDA.

Art.1 : Le projet présenté par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) prévoyant l'extension du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de Saint-Lô de 15 places supplémentaires est validé à compter du 3 mai 2023.

Art.2 : Les conditions d'autorisation du CPH de Saint-Lô sont désormais les suivantes :

- capacité : 65 places ;

- population accueillie : ménages réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Art.3 : L'autorisation accordée à l'article 1er du présent arrêté ne recevra l'effet prévu à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, qu'après la réalisation de la visite de conformité prévue par l'article D.313-11.

Art.4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation susvisée est accordée pour un délai de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté. Le renouvellement, total ou partiel, de celle-ci est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du casf.

Art.5: Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur le Duc - 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

**Arrêté d'autorisation du 20 juin 2023 d'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) «Louise Michel» géré par l'Association «Femmes» pour une capacité supplémentaire de deux places d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence**

Considérant que ce projet répond aux besoins constatés sur le territoire,  
Considérant les avis du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche, en charge de la gestion du parc d'hébergement du département et de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités en charge de la tarification des CHRS,

Art.1 : Le projet relatif à la transformation de deux places d'urgence subventionnées dédiées à l'accueil des femmes victimes de violences sous statut CHRS, au profit de l'association « Femmes », gestionnaire du CHRS « Louise Michel », est accepté.

Art.2 : Les conditions d'autorisation du CHRS « Louise Michel » sont désormais les suivantes :

Capacité : 44 places dont :

- 30 places d'insertion
- 4 places d'urgence
- 10 places d'urgence dédiées à l'accueil des FVV

Population accueillie :

Femmes avec enfants de plus de 3 ans ou sans enfants, sans hébergement à la suite d'une rupture de vie conjugale ou familiale, d'un manque de ressources, de difficultés d'insertion, d'une sortie de prison ou en danger de prostitution.

Art.3 : En application des articles L. 313-1, alinéa 2 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement, dans un délai de quatre ans, suivant la notification de la décision d'autorisation.

Art.4 : En application du code de l'action sociale et des familles, le délai d'autorisation de quinze ans court à compter de la date du dernier arrêté d'autorisation à savoir le 22 juillet 2022. L'autorisation susvisée est donc accordée jusqu'au 22 juillet 2037.

Art.5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la Préfecture de la Manche dans un délai de deux mois à compter de sa notification ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire générale : Perrine SERRE

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

**Arrêté préfectoral n°DDPP/2023-249 du 31 mai 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mélinée BRÉGAND**

Considérant que Madame Mélinée BRÉGAND remplit les conditions de l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire en justifiant de l'inscription à une session de formation reconnue au cours des 12 mois suivants sa demande de l'habilitation sanitaire;

Art.1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est attribuée pour une durée de 1 an à Madame Mélinée BRÉGAND , docteur vétérinaire administrativement domicilié(e) à 1 boulevard Willy Stein – ZA la croix vincent – 50240 ST JAMES ;

Art.2 : Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire sera remplacée par une habilitation sanitaire pour une durée de 5 ans renouvelable par période de 5 années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de 5 ans, auprès du préfet de la Manche, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12

Art.3 : Madame Mélinée BRÉGAND, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art.4 : Madame Mélinée BRÉGAND pourra être appelé(e) par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime

Art.5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art.6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN(14) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Signé : Le directeur départemental de la protection des populations : Raphaël FAYAZ-POUR

---

◆

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**Arrêté préfectoral du 23 avril 2023 de prescriptions n° 2023-DDTM-SE-0053 au titre de l'article l 214-3 du code de l'environnement concernant l'expérimentation de pompage visant à définir les besoins en eau du marais de Saint-Fromond, alimenté par le canal Vire – Taute – Commune de Saint-Fromond**

Considérant que tout travaux en cours d'eau ou en zone humide peut faire l'objet d'un dossier de déclaration ou d'autorisation

Considérant que le dossier d'essai de pompage pour définir les besoins en eau du marais de Saint-Fromond est soumis à dossier de déclaration sous la rubrique 1.2.1.0 et enregistré sous le n° 0100017306.

Art.1 : objet de la déclaration

Le syndicat de la Vire représenté par Madame LEGENDRE Stéphanie est autorisé sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants à procéder à un essai de pompage depuis la Vire vers le canal Vire – Taute dans le but d'étudier l'alimentation et les besoins en eau du marais de Saint-Fromond sur la commune de Saint-Fromond dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique du seuil de Porribet.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Il est précisé que tous travaux ou activités relevant d'autres rubriques de la nomenclature que celles visées ci-dessus ne peuvent être réalisés sans être portés préalablement à la connaissance du Préfet et instruits dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Art.2 : période de l'expérimentation

L'expérimentation est autorisée entre le 1er avril et le 30 novembre 2023.

Art.3 : objectif de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objectif de déterminer le meilleur scénario à mettre en œuvre pour réaliser la restauration de la continuité écologique au seuil de Porribet tout en conservant une alimentation en eau suffisante à la préservation de la biodiversité et des usages anthropiques du marais de Saint-Fromond par l'intermédiaire du canal Douve – Taute.

Art.4 : localisation de l'expérimentation

L'expérimentation consiste à installer une station de pompage à l'amont au droit de la première écluse laissée fermée du canal Vire - Taute (Annexe 1) afin de :

- de déterminer les besoins en eau du marais,
- de définir le débit d'alimentation du canal nécessaire au bon fonctionnement du canal et du marais,
- de justifier les débits d'alimentation du marais de Saint-Fromond par le biais de l'ancien canal de navigation et en vue d'une régularisation de la prise d'eau du canal actuellement non déclarée.

Art.5 : moyens techniques de l'expérimentation

Une pompe électrique de type dilacératrice au débit réglable avec compteur sera immergée à l'amont immédiat de l'écluse obturant l'alimentation par la Vire.

Une sonde de niveau sera installée coté canal, en aval du batardeau afin de permettre l'arrêt de la pompe lorsque le niveau maximal sera atteint dans le canal afin d'éviter tout débordement de ce dernier.

Une armoire de commande permettra de gérer l'ensemble du dispositif, qui sera raccordé au réseau ENEDIS situé à proximité du lieu de pompage, au lieu-dit Hameau de Porribet par un branchement électrique en triphasé de 32KVA.

Pour éviter toute intervention sur le batardeau, le tuyau de refoulement sera installé de manière à passer au-dessus du batardeau et à se rejeter dans le sas de l'écluse.

Un débitmètre sera positionné sur la pompe pour permettre un relevé journalier des débits prélevés dans le cours d'eau.

Art.6 : phases de l'expérimentation

- Phase 1 : remplissage du canal jusqu'à l'obtention d'un niveau dans le canal optimal de 2,6 m NGF, afin de créer une réserve d'eau pour assurer l'alimentation en eau de l'ensemble des prises d'eau.
- Phase 2 : définition du débit pour connaître les besoins en eau du marais. L'expérimentation commencera avec un débit de 20 l/s (70m<sup>3</sup>/h) puis une hausse progressive en fonction des besoins par palier de 7 l/s jusqu'à la limite des 53 l/s. En cas de débit de la pompe trop important, une réduction de celui-ci par palier de 5 l/s sera effectué.
- Phase 3 : étude des pertes et des fuites du canal. Le canal sera isolé et aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu, ceci pour définir les pertes en eau. Un report sera effectué au printemps 2024 en cas de paramètres perturbant l'expérimentation (précipitations trop abondantes, arrêté sécheresse, etc...).

Art.7 : arrêt de pompage

Le pétitionnaire devra être immédiatement en mesure d'arrêter l'essai de pompage dans les cas suivants :

- Dans le cadre de l'arrêté départemental sécheresse, dès le passage au niveau « crise ».
- Lorsque le débit alimentant le canal devient insuffisant au maintien du fonctionnement hydraulique.
- Lorsque le débit de la Vire devient inférieur au 1/10<sup>e</sup> du module (1,56 m<sup>3</sup>/s), une autorisation devra être demandée à la DDTM pour pouvoir pomper jusqu'au 1/20<sup>e</sup> du module (0,78 m<sup>3</sup>/s).

Art.8 : moyens de surveillance et transmission des données

- Contrôle du niveau de la Vire à l'échelle limnimétrique de l'écluse de Porribet (Annexe 2).

- A la règle de la Couaille, maintien d'un niveau d'eau minimal à 1,70 m et maximal à 2,2 m IGN69 (Annexe 2).

- Sous le pont de la Couaille (route menant au lieu-dit Fresbourse), maintien d'un niveau d'eau minimal à 1,40 m et maximal à 2,00 m IGN69 (Annexe 2).

- Un dispositif de refoulement sera installé dans le batardeau, 50 cm au-dessus du niveau d'eau ciblé (Cf. Art 6).

- Une sonde de niveau sera mise en place au niveau de l'écluse, côté Vire, en amont du pompage, afin de permettre l'arrêt de la pompe lorsque le niveau d'eau dans la Vire atteindra le débit réservé.

- Les mesures effectuées quotidiennement seront transmises au service environnement de la DDTM sous forme de registre numérique (Cf. Annexe 3)

Art.9 : gestion et prévention des pollutions accidentelles

Le permissionnaire met en œuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre toute pollution accidentelle lors de l'aménagement et de l'exploitation de l'ouvrage.

Tout incident est immédiatement déclaré au préfet et aux maires concernés, conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement et, sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et y remédier.

Art.10 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente :

– par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art.11 : autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'urbanisme.

Art.12 : droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

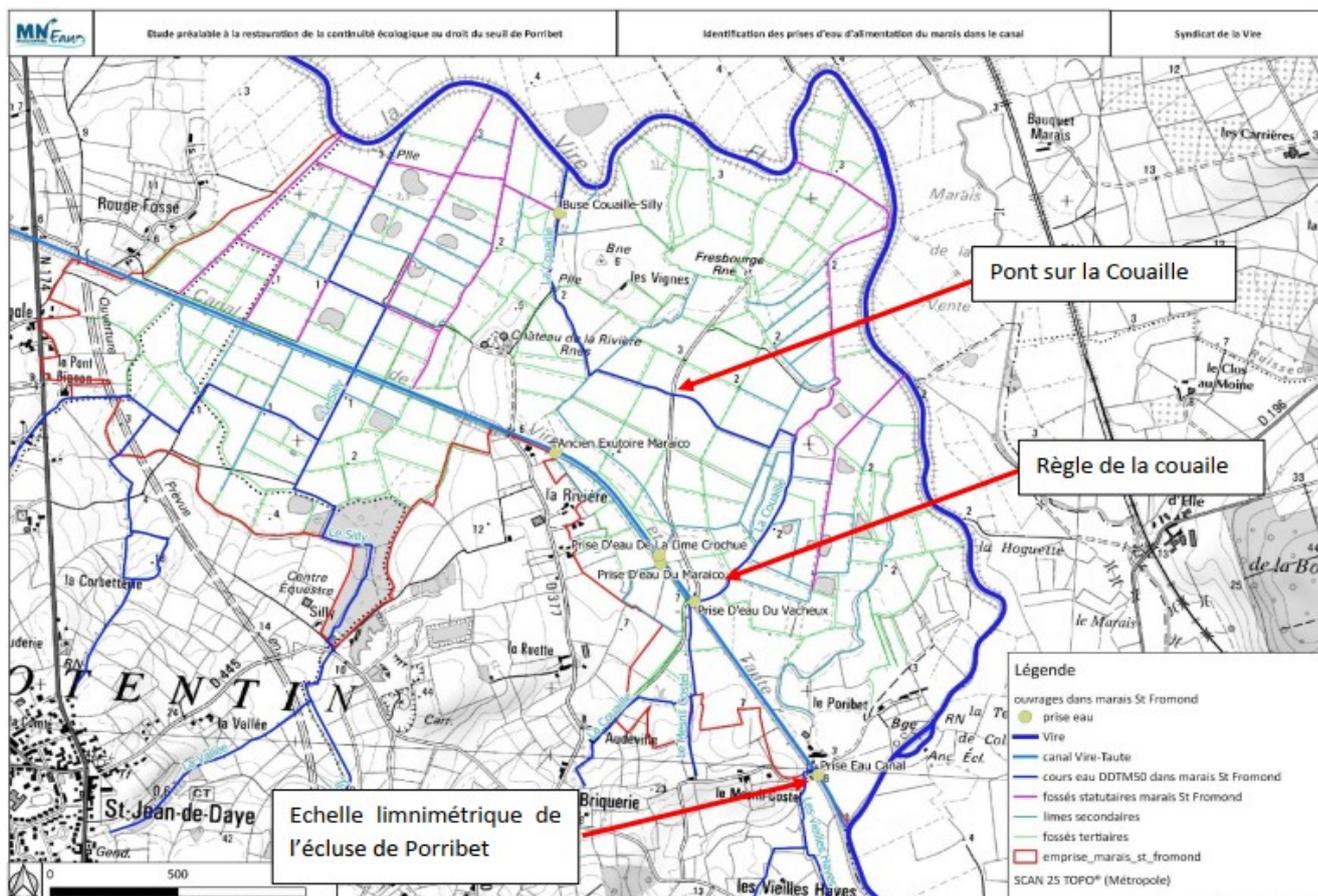
Art.13 : publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-FROMOND, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE VIRE. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MANCHE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Signé : Pour le Préfet, pour la Directrice départementale des Territoires et de la Mer, et par délégation, le chef du Service Environnement :  
Olivier CATTIAUX



ANNEXE 2



Lieu de surveillance - phase 2 de l'essai de pompage

ANNEXE 3

Phase de l'essai	Date de l'observation	Heure de relevé du compteur	Index du compteur	Débit de pompage instantané avant modification	Débit moyen prélevé depuis le dernier relevé	Niveau d'eau dans le canal	Niveau d'eau à la règle de la Couaille	Niveau d'eau au pont sur la Couaille	Modification du débit prélevé (si oui : à la baisse ou à la hausse)	Débit dans la Vire à Saint Lô	remarques



**Arrêté n° 2023-DDTM-SE-0079 du 6 juin 2023 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement de travaux issus du programme de restauration des cours d'eau du bassin versant du Beaucoudray, du Précorbain / du Torigny et de la Vire moyenne**

Considérant que la restauration par des techniques douces permet de garantir l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique dans le respect de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que ces techniques vont permettre un retour, un maintien des habitats aquatiques et d'accroître la qualité de la ressource en eau.

Considérant que tout travaux sur cours d'eau relevant d'une déclaration d'intérêt général doit se conformer aux articles L 110-1, L 120-1 et suivants, L 211-1, L 211-7, L 211-7-1 et L 435-5 ;

Considérant que Saint-Lô Agglo qui possède la compétence GEMAPI est en mesure de réaliser des opérations permettant d'accroître et d'améliorer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**Art.1** : Sont déclarés d'intérêt général, les travaux d'entretien du bassin versant du Beaucoudray, du Précorbain , du Torigny et de la Vire Moyenne.

**Art.2** : Ces travaux comprennent le débroussaillage, l'égavage, le recépage, l'abattage ponctuel, le bouturage, la plantation d'essences locales, l'enlèvement d'embâcles, de déchets et de clôtures en travers du lit, l'arrachage et la destruction de plantes invasives, l'aménagement d'abreuvoirs, de pompes de prairie et de bacs, de passages (hydrotubes, passerelles bois, passerelles mixtes bois/métal, passage à gué) pour animaux et engins, la pose de clôtures en berge, les aménagements ponctuels de diversification des écoulements et la protection de berge par technique végétale, des annexes et du lit majeur, des berges et de la ripsylve.

Des actions sur la restauration de la continuité et de la ligne d'eau seront entreprises (retrait d'ouvrages mal calés, vestiges d'ouvrages dans le cours d'eau, réintégration du cours d'eau dans sont lit originel).

Dans le cas des ouvrages nécessitant une étude complémentaires (seuil de moulin, etc.), une procédure administrative (déclaration ou autorisation) devra être réalisée pour s'assurer de la conformité réglementaire des travaux.

Ces travaux sont accompagnés d'actions transversales ou d'accompagnement telles que l'animation du programme, les actions de communication et la production d'indicateurs de suivi.

**Art.3** : L'entretien consiste à enlever les embâcles sous réserve que ceux-ci ne participent pas au maintien des berges et les débris flottants ou non, à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à élaguer et recéper la végétation arborée des rives afin d'assurer la tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Les produits de coupe ne doivent en aucun cas être abandonnés dans le courant. Ils sont, dans l'attente de leur évacuation ou de leur élimination, déposés obligatoirement hors du lit majeur pour ne pas être repris par les crues.

**Art.4** : Les accès au chantier sont localisés à proximité des routes départementales et communales, de chemins carrossables communaux ou privés. Dans ce dernier cas, ils font l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

**Art.5** : Les propriétaires riverains concernés par les travaux en cours d'eau sont recensés dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Art.6** : Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires concernés par les travaux.

**Art.7** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art.8** : Le permissionnaire établit annuellement un bilan des travaux réalisés. Ce bilan est transmis au service en charge de la police des eaux qui fait connaître au permissionnaire la date de la visite de contrôle des travaux et lui indique les éventuelles mesures complémentaires à prendre.

**Art.9** : À toute époque, le permissionnaire est tenu de donner aux agents chargés de la police des eaux et de la pêche, accès aux ouvrages. Sur les réquisitions des fonctionnaires du service de contrôle, le permissionnaire doit les mettre à même de procéder à leurs frais, à toutes les mesures de vérifications utiles pour constater l'exécution du présent règlement.

**Art.10** : La présente déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de cinq ans à dater de la notification du présent arrêté, renouvelable une fois. Elle devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou installations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de trois ans.

**Art.11** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture. Il est également consultable pendant une durée d'un an sur le portail Internet des services de l'État dans la Manche.

Une copie dudit arrêté est déposée en mairies de Saint-Jean-d'Elle, Saint-Amand-Villages, Torigny-les-Villes et Tessy-Bocage, Beaucoudray, Montabot et Condé-sur-Vire pour mise à disposition de toute personne intéressée ; elle est affichée dans ces communes pendant une durée minimale d'un mois.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais des permissionnaires dans la presse locale.

**Art.12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, par les permissionnaires dans un délai de deux mois et par les tiers, personnes physiques ou morales dans un délai d'un an devant la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Toutefois, si le début des travaux n'est pas intervenu six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après ce début des travaux.

Signé : Pour le Préfet, pour la Directrice départementale des Territoires et de la Mer, et par délégation, le chef du Service Environnement : Olivier CATTIAUX

#### ANNEXES

1 – Liste des propriétaires riverains et localisation des parcelles dans le cadre du programme d'entretien et de restauration\*.

2 – Atlas géographique\*.

\*Ces éléments sont fournis en format dématérialisé pdf.



#### **Arrêté préfectoral de prescriptions n° 2023-DDTM-SE-0076 du 12 juin 2023 au titre de l'article I 214-3 du code de l'environnement concernant la réfection de l'aqueduc de Courcy 50200**

Considérant que les travaux de réfection d'ouvrage hydraulique entre dans le cadre de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Considérant que la société SNCF doit procéder à l'entretien de l'ouvrage hydraulique au point kilométrique 43+232 de la ligne n° 415 000 reliant Lison à Lamballe.

**Art.1** : SNCF Réseau représenté par Monsieur PRESENT Aurélien est autorisé sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants à procéder à la réfection de l'aqueduc au point kilométrique 43+232 de la ligne n° 415 000 reliant Lison à Lamballe.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

Il est précisé que tous travaux ou activités relevant d'autres rubriques de la nomenclature que celles visées ci-dessus ne peuvent être réalisés sans être portés préalablement à la connaissance du Préfet et instruits dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

**Art.2** : La société SNCF veillera à supprimer toute chute d'eau résiduelle de son ouvrage à l'aval de celui-ci. (Cf. Annexe n°1)

**Art.3** : Le permissionnaire met en œuvre les procédures et moyens permettant de prévenir et de lutter contre toute pollution accidentelle lors de l'aménagement et de l'exploitation de l'ouvrage.

Tout incident est immédiatement déclaré au préfet et aux maires concernés, conformément à l'article L.211-5 du code de l'environnement et, sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire prend ou fait prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et y remédier.

**Art.4** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente :

– par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Art.5 : Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière d'urbanisme.

Art.6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art.7 : Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de COURCY, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MANCHE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, pour la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le Responsable de l'unité « Eaux et Milieux Aquatiques » : Yann DUWELZ

#### ANNEXE 1



Radier désorganisé



#### **Arrêté n° DDTM-SH-2023-023 du 22 juin 2023 portant résiliation unilatérale de la convention APL numéro 50/3/03.2003/80-129/1015 annulant et modifiant l'arrêté n° 2023-001.**

Considérant que le logement locatif social a fait l'objet d'une vente le 17 février 2023 par le précédent propriétaire la SCI Les Dauphins, qui a respecté les engagements initiaux pendant plus de neuf ans,

Considérant la réforme de l'ANAH entrée en vigueur le 1er octobre 2006 qui a supprimé la reconduction triennale automatique,

Considérant la demande du nouveau propriétaire de ne pas poursuivre les engagements de location, en date du 8 juin 2023,

Art. 1 : La convention APL 50/3/03.2003/80.129/1015 est résiliée à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article L.353-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet de la Manche ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Transition Écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen par voie postale ou par voie dématérialisée via «télérecours citoyen» accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé : Pour le Préfet et par délégation, la Secrétaire Générale : Perrine SERRE



---

#### DIVERS

---

### **DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**

#### **Arrêté du 9 juin 2023 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public du Centre des finances publiques de Carentan**

Art. 1 : Les services du Centre des finances publiques de Carentan seront fermés à titre exceptionnel :

- le mercredi 09 août 2023,
- le mercredi 16 août 2023,
- le mercredi 23 août 2023.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Hervé BRABANT



## **DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles**

### ***Arrêté n° 28-2023-328 du 23 juin 2023 portant délimitation de zonage archéologique sur la commune de VALOGNES (MANCHE) et modifiant l'arrêté Z-2007-02 du 17 septembre 2007***

Considérant que la commune de VALOGNES offre un patrimoine archéologique remarquable et notamment une cité antique parmi les plus importantes du département de la Manche ; que depuis 2011, de nouvelles recherches scientifiques ont révélé la présence de nouveaux monuments antiques majeurs confirmant ainsi le statut de cette agglomération ; que sous la ville antique, il est détecté des occupations protohistoriques ; que la ville médiévale, dont l'histoire commence à s'écrire grâce aux opérations archéologiques récentes Place du Château, mérite d'être plus amplement documentée,

Considérant que tous ces éléments suggèrent que des vestiges archéologiques nombreux et importants sont présents sur les terrains inclus dans le périmètre des zones définies par le présent arrêté ; qu'il est nécessaire de prendre des mesures qui assureront leur protection ou permettront leur reconnaissance sur le long terme tout en accompagnant le développement de la commune ; que ces mesures impliquent que les dossiers entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine soient transmis au préfet de région en deçà des seuils de saisine automatique ;

Art. 1 : Il est institué sur la commune de VALOGNES (MANCHE) deux zones de présomption de prescription archéologique (ou zonage archéologique) déclinant chacune des degrés différents de sensibilité archéologique et dénommées zones 1 et 2, en application de l'article R.523-6 du code du patrimoine. Leur périmètre respectif est défini sur le plan annexé au présent arrêté (annexe 1).

La zone 1 correspond aux sections AI, AK, AL, AM, AN, AO, AS et ZK.

Dans cette zone 1 est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

La zone 2 correspond à toutes les autres sections de la commune.

Dans cette zone 2 est également concerné l'ensemble de la voirie non cadastrée.

Art. 2 : Toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme entrant dans le champ de l'article R.523-4,1° et tous les travaux soumis à déclaration préalable entrant dans le champ du R.523-5 du Livre V du code du patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 13 bis, rue Saint-Ouen, 14052 CAEN cedex 4) au-dessus des seuils d'assiette des projets et de profondeur des travaux indiqués aux articles 3 et 4 du présent arrêté, afin que puissent être prescrites, le cas échéant, des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies dans le livre V du code du patrimoine susvisé.

Art. 3 : Les zones 1 et 2 citées dans l'article 1 entraînent la saisine des projets visés à l'article 2, dont l'assiette est supérieure à :

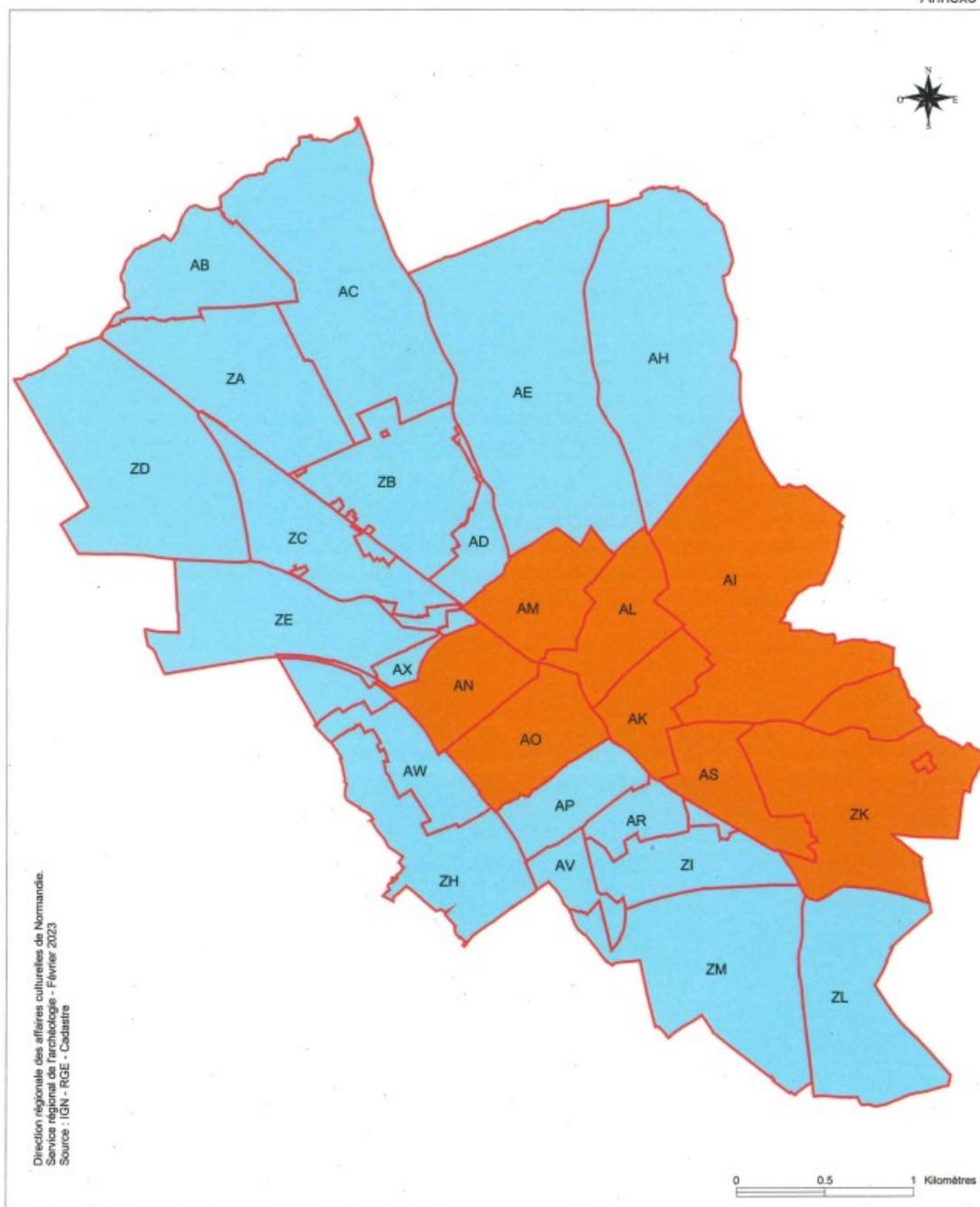
- 0 m<sup>2</sup> en zone 1

- 500 m<sup>2</sup> en zone 2

Art. 4 : les seuils de profondeur mentionnés à l'article R.523-5 ne sont pas modifiés.

Art. 5 : En application du second alinéa de l'article R.523-6, le présent arrêté sera adressé au préfet du département de la Manche aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au maire de la commune de VALOGNES et au Centre Instructeur du Centre-Est Cotentin. Il fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il sera tenu à la disposition du public en mairie. Il est demandé au maire de joindre le zonage archéologique au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Signé : Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation, la directrice régionale des affaires culturelles : Frédérique BOURA

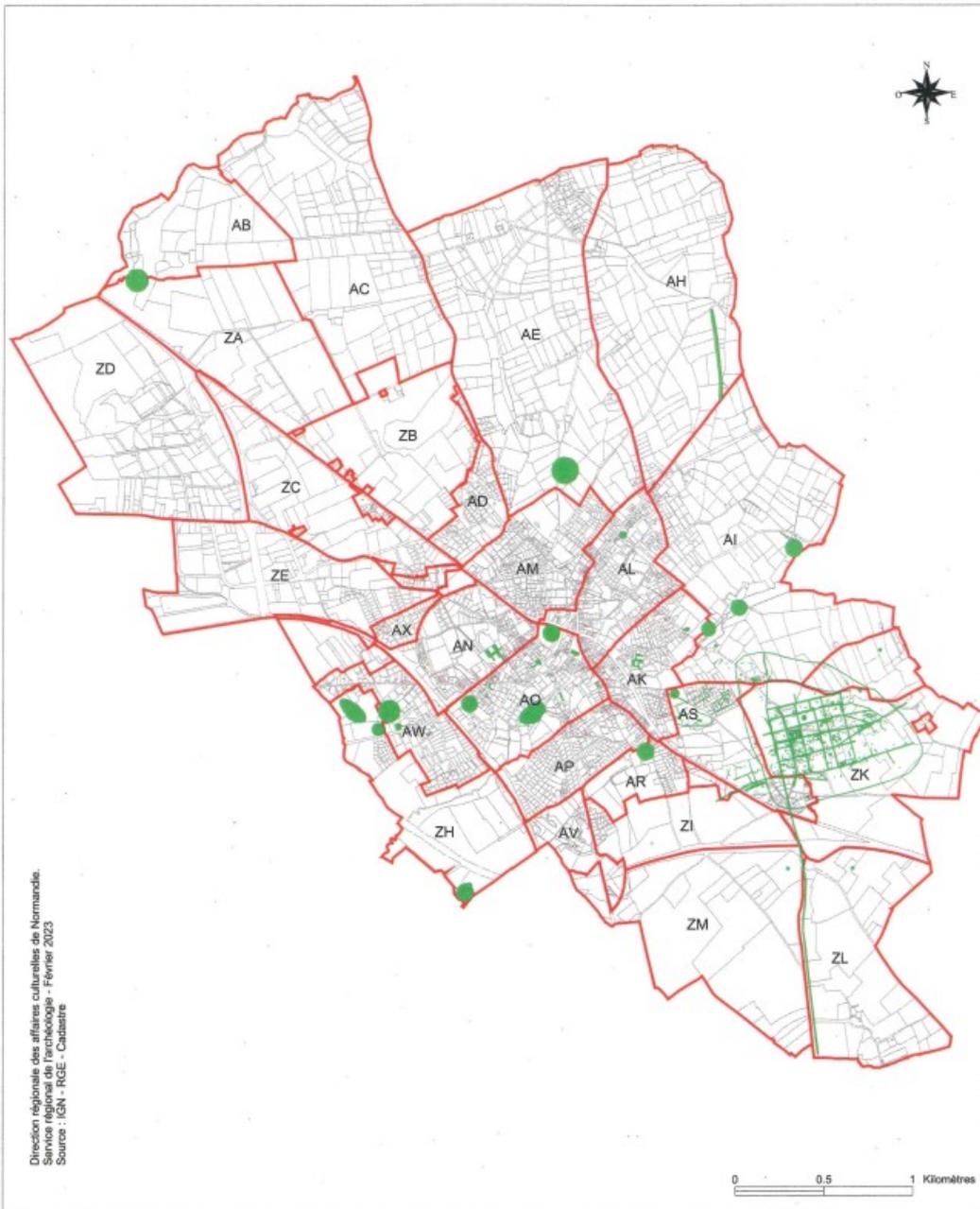


- zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine doivent être transmis au préfet de région
- zone 2 pour laquelle les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région

VALOGNES (Manche) - zones de présomption de prescription archéologique  
(art. L522-5 du code du patrimoine)

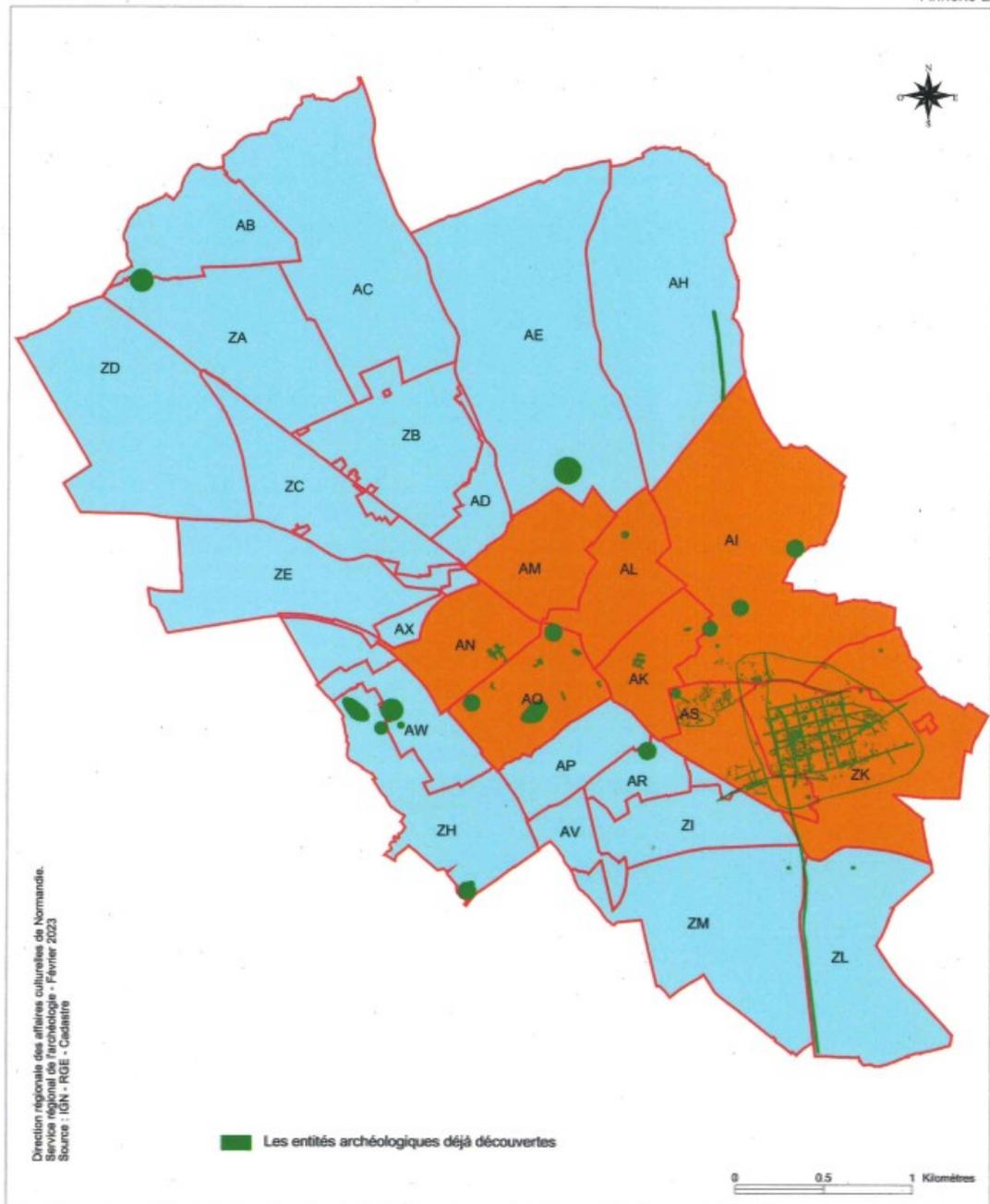
Modification de l'arrêté Z-2007-02 du 17 septembre 2007 portant délimitation de zonage archéologique

Annexe 2



Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.  
Service régional de l'archéologie - Février 2023  
Source : IGN - RGE - Cadastre

■ Les entités archéologiques déjà découvertes



- zone 1 pour laquelle tous les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine doivent être transmis au préfet de région
- zone 2 pour laquelle les projets d'aménagement entrant dans le champ des articles R.523-4,1° et R.523-5 du code du patrimoine et dont le terrain d'assiette est supérieur à 500 m<sup>2</sup> doivent être transmis au préfet de région

**ANNEXE 3 à l'arrêté 28-2023-328  
(éléments justificatifs)  
VALOGNES (Manche) : ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE**

**AVERTISSEMENT**

*Les zones de présomption de prescription archéologique établies par le Service Régional de l'Archéologie, constituent un état des connaissances et seront mises à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. Le périmètre inclus est volontairement large, car il tient compte des incertitudes des localisations anciennes et des secteurs potentiellement riches.*

**Notice historique de Valognes (50)**

Depuis 2007 (date du dernier arrêté de ZPPA), les données archéologiques sur la ville de Valognes se sont considérablement enrichies avec les nombreuses investigations effectuées dans le cadre de l'archéologie préventive et programmée.

Valognes est surtout connue, et cela depuis le 17<sup>e</sup> siècle, pour être une cité antique parmi les plus importantes du département de la Manche. L'édifice thermal appelé « le Balnéaire », fouillé en 1695 puis beaucoup plus récemment de 1989 à 1991, constitue l'unique témoignage en Normandie occidentale d'un ensemble monumental antique encore en élévation.

Depuis 2011, l'agglomération antique d'*Alauna* a fait l'objet de nombreuses recherches scientifiques (prospections géophysiques, pédestres, fouilles programmées, sondages...). Ces recherches ont permis de confirmer l'occupation longue (de la fin du I<sup>e</sup> siècle av. J.-C. à la fin du IV<sup>e</sup> siècle ap. J.-C.), la structuration de la ville ainsi que son évolution. De nouveaux monuments majeurs sont apparus, un grand sanctuaire, un forum et de riches demeures, confirmant le statut de cette agglomération. Par ces travaux, le contour de la ville antique s'est au fur et à mesure affiné. Son emplacement et son extension (60 ha) sont désormais bien connus. En outre, des quartiers périphériques se structurant de part et d'autre de voies ont aussi été identifiés et possiblement des nécropoles. Quant aux espaces ruraux alentours, ils étaient sans doute parsemés d'établissements agricoles qui fournissaient aux habitants d'*Alauna* des denrées alimentaires.

Sous l'agglomération antique et en périphérie, des occupations protohistoriques, de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer, ont été reconnues (enclos, parcellaires et artisanat), montrant que ce territoire connaît une importante occupation dès ces périodes.

A la fin du IV<sup>e</sup> siècle, la ville antique décline et est progressivement abandonnée. Même si peu de vestiges des périodes mérovingienne et carolingienne sont attestés, l'on peut supposer qu'un bourg médiéval s'implante à l'emplacement de la ville actuelle. La documentation s'avère plus fournie pour la période ducale notamment avec le château occupé à plusieurs reprises par les ducs de Normandie et mentionné dès le XI<sup>e</sup> siècle. Cette occupation ducale a été confirmée par la découverte sous la Place du Château, des maçonneries d'une grande salle à contreforts datant

vraisemblablement du XII<sup>e</sup> siècle. Cet ouvrage défensif a été démantelé en plusieurs étapes à partir du XVII<sup>e</sup> siècle.

Outre le château, la ville médiévale demeure mal documentée et seuls sont connus des édifices religieux (abbaye, chapelle, couvent, Hôtel Dieu). Quant à l'artisanat, il n'est seulement illustré que par un atelier de potier.

La prospérité de la ville à l'époque moderne se manifeste par la construction de beaux hôtels particuliers qui valent à Valognes d'être qualifiée de « Versailles normand ».

Enfin le patrimoine récent est représenté par la découverte sous la Place du Château d'un poste allemand enterré de télécommunication tandis qu'un blockhaus ayant servi à la fabrication et réparation de V1 est attesté au sud-ouest de la commune.

## **DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté n°SRN/UAPP/2023-00428-011-001 du 23 juin 2023 autorisant l'enlèvement et la destruction d'animaux vivants de l'espèce Bythinelle des moulins (Bythinella viridis), par le Groupe d'étude des Invertébrés armoricains (GRETIA), pour la région Normandie***

Considérant que le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) est une association créée en 1996 régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui couvre la Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire :

Considérant que les objectifs du GRETIA sont de rassembler et de former les personnes intéressées par les invertébrés (amateurs comme professionnels...), de promouvoir et développer des études sur les invertébrés et sur leur application à la préservation de la biodiversité et à la gestion intégrée de l'espace et de favoriser la valorisation et la diffusion des informations sur les invertébrés ;

Considérant que le GRETIA mène des inventaires permanents des invertébrés continentaux de Normandie pour améliorer les connaissances sur ce groupe taxonomique ;

Considérant que la DREAL Normandie a mandaté le GRETIA pour faire le point sur la répartition et les menaces qui pèsent en Normandie sur la Bythinelle des moulins (*Bythinella viridis*), gastéropode aquatique, afin de définir un programme d'actions à mettre en place pour préserver les habitats de cette espèce de milieux sourceux ;

Considérant que l'objectif de ce projet est aussi de présenter aux structures gestionnaires des cours d'eau (syndicat de rivière, syndicat de bassin versant...), concernés par la présence conjointe de ces milieux et de ce gastéropode, les principaux types d'actions de gestion à entreprendre pour préserver l'habitat de cette espèce, et que leurs personnels ont donc vocation à être acteurs de cette étude ;

Considérant que ce protocole prévoit l'enlèvement et la destruction pour leur détermination de 2 à 3 animaux vivants par site suivant un plan d'échantillonnage et un nombre total d'individus prélevés inférieur à 15. Ce prélèvement sera motivé par des besoins de validation de la détermination (nouveau bassin versant, coquille de taille ou forme inhabituelle...) ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante que le protocole d'inventaire scientifique proposé qui ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de *Bythinella viridis* en Normandie ;

Considérant que les scientifiques constituant l'équipe de recherche du GRETIA sont formés à la capture et à l'identification des mollusques et qu'ils ont les compétences pour la formation en ces domaines ;

Considérant que pour mener ses recherches et prélèvements, le GRETIA s'appuiera sur les personnels des structures gestionnaires des cours d'eau et si possible, des agents de l'Office français de la biodiversité, tous acteurs de la gestion et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

Considérant que les résultats d'inventaires obtenus dans le cadre de cet arrêté ont vocation à être intégrés dans la base de données régionales de l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),

Considérant qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le GRETIA à l'enlèvement des individus vivants de l'espèce *Bythinella viridis* avec un prélèvement maximal de 3 animaux par site à des fins de détermination, d'inventaires, et de suivis visant la protection de cette espèce, la conservation de ses habitats et d'une manière générale, toute action liée à la diffusion de la connaissance.

#### **Art. 1 : bénéficiaire et espèces concernées**

Le Groupe d'étude des Invertébrés armoricains (GRETIA), dont le siège administratif est situé au Campus de Beaulieu, allée de Becquerel, bâtiment 25 (1er étage), 35042 Rennes Cedex, représenté par son président, est autorisé sur l'espèce suivante :

Bythinelle des moulins (*Bythinella viridis*), gastéropode aquatique

à réaliser l'enlèvement et la destruction de 15 (quinze) individus vivants avec un prélèvement maximal de 3 animaux par site, à des fins de détermination, d'inventaires et de suivis visant la protection de cette espèce, la conservation de ses habitats et d'une manière générale, toute action liée à la diffusion de sa connaissance.

Le présent arrêté autorise le déplacement, le transport et l'envoi d'animaux morts ou vivants à des fins de leur détermination par séquençage génétique.

En cas de besoin d'enlèvement et de destruction pour détermination d'un nombre d'individus supérieur à quinze, le GRETIA en informe le Service ressources naturelles de la DREAL par mail ou courrier en justifiant cette nécessité. Après accord de la DREAL, une ou plusieurs destructions supplémentaires de 15 individus peuvent être autorisées en respectant un prélèvement maximal de 2 à 3 individus par site.

#### **Art. 2 : champ d'application de l'arrêté**

La dérogation pour enlèvement et destruction d'individus de *Bythinella viridis* n'est accordée au GRETIA que sur les milieux sourceux et cours d'eau de la Normandie où il est autorisé à y pénétrer et à mener ses recherches.

#### **Art. 3 : durée de la dérogation**

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2024.

#### **Art. 4 : mandataires habilités**

Les mandataires habilités sont les personnes de l'équipe scientifique constituée par le GRETIA. Ils sont formés aux méthodes d'inventaires, de prélèvements et de destruction pour détermination par séquençage génétique de *Bythinella viridis*. Les personnels scientifiques du GRETIA sont les référents des opérations de prélèvement et de destruction.

L'équipe scientifique est composée de :

- Benoît Lecaplain, chargé de mission, malacologue – antenne de Bretagne du GRETIA, référent,

- Cédric Pouchard, malacologue indépendant,

- Vincent Prié, prestataire pour la réalisation des analyses génétiques.

Appui technique possible lors des prospections :

- Loïc Chéreau : coordinateur de l'antenne normande du GRETIA, référent,

- Antoine Racine : chargé d'étude de l'antenne normande du GRETIA, référent.

Les membres de l'équipe scientifique ont pour mission, avant les opérations de prélèvement, de s'assurer d'un niveau de connaissance suffisant du personnel des syndicats de bassin versant et, éventuellement, des agents de l'Office français de la biodiversité y participant : connaissances liées la détermination des animaux, à leur manipulation et au protocole sanitaire.

Le GRETIA établit aux personnels des structures gestionnaires des cours d'eau et aux agents de l'OFB, une lettre de mission pour la période 2023-2024 les autorisant aux prélèvements d'individus de *Bythinella viridis*. Cette lettre de mission est nominative et précise le bassin versant hydrographique, le cadre de leur mission et les techniques de prélèvement et de conservation des animaux à des fins de détermination.

En cas de contrôle, les référents des opérations de destruction doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation, ou sa copie. Les personnes missionnées doivent être porteuses de l'arrêté de dérogation et de leur lettre de mission, ou leurs copies.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des référents du GRETIA et des personnes missionnées.

#### **Art. 5 : Recherche et prélèvement des individus de *Bythinella viridis***

Dans chaque bassin versant sélectionné suivant une analyse bibliographique et cartographique, les mollusques sont recherchés à vue, au niveau des résurgences pré-identifiées, en examinant les pierres et le substrat ainsi que la végétation aquatique. Les prospections ont lieu durant l'année 2023 et jusqu'à la fin de l'année 2024.

#### **Art. 6 : Mesures d'hygiène générales**

A des fins de précaution vis-à-vis de la lignée virulente de *Batrachochytrium dendrobatidis*, champignon aquatique parasite des amphibiens et de l'aphanomycose, maladie mycosique des écrevisses, il est procédé à minima :

- au nettoyage à l'eau du réseau public de distribution du matériel (bottes, épuisettes etc.) et à leur séchage car ces champignons ne survivent qu'en milieu aqueux. Ces mesures, difficilement applicables entre les sites d'une même journée de prospection, sont systématiques et obligatoires entre deux campagnes journalières. Le séchage sera réalisé dans un endroit ventilé, et si possible, complet.
- dans la mesure du possible, à des prospections journalières menées dans l'aire d'un même bassin hydrogéographique.

**Art. 7 : Rapport d'activités**

Le GRETIA établit un document de synthèse adapté à chaque bassin versant. Un bilan global régional sera fourni à l'Agence de l'eau Seine-Normandie et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement afin qu'ils disposent d'une vue d'ensemble des problématiques régionales concernant cette espèce. Le bilan est transmis à la DREAL à l'adresse mail : [srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr) avant le 31 mars 2025.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation sont des données publiques. Les données faunistiques brutes environnementales sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93 à la DREAL. Elles sont également communiquées à l'Observatoire de la Biodiversité Normandie (OBN) porté par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD). Elles sont versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN (Outil de Diffusion de l'Information Naturaliste de Normandie) et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obèrent pas le droit d'auteur attaché à ces données.

**Art. 8 : suivi et contrôles administratifs**

Conformément aux articles L.171-1 à 4 du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

**Art. 9 : modifications, suspensions, retrait**

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au GRETIA ou aux personnes missionnées n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué. La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre de l'article L.415-3 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

**Art. 10 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment des autorisations nécessaires liées à la pénétration dans des propriétés privées rurale ou forestière d'autrui en application des articles 1 de la Loi du 29 décembre 1892 et de l'article 226-4-3 du code pénal.

**Art. 11 : Exécution et publicité**

Les secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information, aux directions départementales des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, de l'Eure, du Calvados et de la Manche et à la direction départementale des territoires de l'Orne, aux services départementaux de l'Office français de la biodiversité ainsi qu'à l'Observatoire de la biodiversité Normandie – SINP.

Signé : Pour le préfet et par subdélégation, l'adjointe à la cheffe du service ressources naturelles : Catherine FAUBERT



## **DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche**

### ***Arrêté n° SUSPENSION-SADOT/2023 du 12 juin 2023 portant suspension d'exercer quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis dans le cadre de l'article L.227-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles***

**Art. 1 :** Monsieur Guillaume SADOT, né le 14/07/1984 à Saint-Lô, résidant 11 place Leduc 50000 Saint-Lô, est suspendu à partir de la date de notification du présent arrêté, de l'exercice de quelque fonction que ce soit auprès des mineurs accueillis dans le cadre des dispositions de l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, sous peine des sanctions prévues à l'article L.227-8 de ce même code.

**Art. 2 :** Cette mesure est limitée à six mois et pourra être prolongée selon les suites rendues par la juridiction compétente.

Signé : Le Préfet : Frédéric PERISSAT

